

Annexe 2



Demande d'occupation du domaine public fête foraine, cirque et autres spectacles itinérants

(une demande incomplète ne pourra pas être traitée)

① Renseignements concernant le demandeur

Nom de l'établissement :

Nature de l'activité (cirques, manèges, spectacle ambulant.....) :

Forme juridique (SARL, EI, SA, SNC...) :

Numéro SIRET :

Adresse :

Tél. :Mail :

Fax :

③ Renseignements concernant le demandeur (représentant légal)

Nom et prénom :

Qualité :

Adresse :

Tél. :Mail :

Fax :

④ Descriptif de l'occupation du domaine public

Adresse de l'occupation, objet de la demande :

Nombre de caravanes⁸ :

Nombre de voitures⁸ :

Nombre de camion⁸ :

En cas d'installation de **chapiteau**, veuillez indiquer le nombre de places :places et la surface.....m².

⁸ Les véhicules devront rester en bon état de fonctionnement et de mobilité, maintenus en bon état de propreté et ne présenter aucun signe de délabrement ou de rouille.

En cas de présentation d'**animaux vivants**, veuillez indiquer le nombre total :
 et établir la liste :

.....

Surface totale de l'occupation, véhicules, chapiteaux et autres installations compris (tenir compte de la surface nécessaire aux chaises, tables, chevalet, porte-menu éventuels...)⁹ :m²

Jour d'arrivée : heure :

Jour de départ : heure :

Jour(s) d'exploitation :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

Horaires d'exploitation :

Nom de la Ville étape précédente :

Etape après votre passage à Pessac :

⑤ Pièces à joindre

Pour toutes les demandes :

- copie de la pièce d'identité du demandeur,
- copie de la licence d'entrepreneur de spectacle,
- extrait Kbis du registre de commerce en cours de validité,
- copie des statuts de la société,
- attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à l'activité en cours de validité,
- plan des installations avec description de tous les éléments soumis à autorisation,
- photo(s) des installations.

Pour les manèges, machines et installations de fêtes foraines (décret n°2008-1458 au 30 décembre 2008, article 11), en plus des documents communs :

- conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification, et, le cas échéant, rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables,
- déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires, le cas échéant, et que le matériel est maintenu en bon état, accompagné des documents justificatifs.

9 L'occupation du domaine public doit garantir un passage minimum de 1,40m permettant la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Les installations ne devront ni gêner l'accès aux bornes à incendie et ni empêcher l'accès aux entrées et sorties des immeubles, parkings et voies de sécurité.

Pour les cirques, en plus des documents communs :

- licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité¹⁰,
- extrait du Registre de Sécurité,
- plan d'implantation du chapiteau,
- attestation de montage du chapiteau par le propriétaire du cirque à l'issue du montage,
- description du spectacle,
- fiche accueil cirques dûment remplie (comprenant notamment les informations suivantes : nom du responsable, nombre de caravanes, de voitures, de camions, nombre d'animaux, liste des animaux...),
- attestation de sécurité du chapiteau,
- 30 affichettes maximum soumises à autorisation de la Mairie et tamponnées par les services municipaux.

Pour les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, en plus des documents communs :

- certificat de capacité pour l'entretien des animaux délivré par la Préfecture en cours de validité (article L 413-2 du code de l'environnement)
- autorisation d'ouverture d'établissement présentant des animaux vivants délivrée par la Préfecture (article R 413-8 du code de l'environnement)

⑥ Engagements du demandeur

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter la surface et l'emplacement qui seront autorisés, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer l'installation si la Ville de Pessac le juge utile.

Un cheminement piéton de 1,40m minimum sans obstacle devra être assuré.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que l'autorisation est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la vente de boissons auprès des services municipaux ainsi qu'à toutes dispositions réglementaires relatives à son activité.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état (nettoyage régulier du véhicule et quotidien de son périmètre, débarassage régulier des tables, ramassage de tout papier, mégot ou détrit) et à procéder lui-même à l'enlèvement des déchets et des emballages.

Je soussigné(e), certifie exacts les renseignements contenus dans cette demande et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée ainsi que les dispositions du règlement d'occupation du domaine public de la Ville de Pessac, et à régler la redevance d'occupation du domaine public correspondante.

A Pessac, le.....

signature du demandeur

10 Le numéro de licence devra figurer sur les affiches, prospectus et billets des spectacles.